



DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 08.11.2023

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-trois, le 08 novembre 2023, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Alain JEAN, Jean-Marc LESOUEF,

Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS, Mme Maud RIBERA, Mme Quitterie HILDELBERT

Excusés :

Mesdames Michèle JOLY

Monsieur TOURNIER Jean-Paul

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Nombre de Conseillers

en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Délibération : 2023-11-08_01

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 Exercice 2023 du budget EHPAD L'ALAOUDE

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

VU la délibération du 4 avril 2023 par laquelle le conseil d'administration a approuvé l'EPRD 2023 du budget EHPAD L'ALAOUDE ;

VU les ajustements nécessaires en section de fonctionnement, tant au niveau des charges de personnel (prise en compte de l'augmentation du point d'indice), que des recettes (ajustement du forfait soins, intégration de dotations exceptionnelles allouées par le conseil départemental des Landes, réévaluation des remboursements de charges de personnels...)



Monsieur le Président du CCAS, propose les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT	EPRD 2023	DM n°1	TOTAL
DEPENSES			
Groupe 1 011	448 000,00	10 000,00	458 000,00
6063 Alimentation		10 000,00	
Groupe 2 012	2 026 900,00	100 000,00	2 126 900,00
64111 Rémunération principale pers titulaire		23 000,00	
641182 Complément de traitement indiciaire		5 000,00	
641186 Indemnités forfaitaires pour travail de		5 000,00	
641188 Autres indemnités		10 000,00	
64131 Rémunération principale contractuel		23 000,00	
641382 Complément traitement indiciaire		10 000,00	
641383 prime grand âge contractuel		5 000,00	
641386 Indemnités forfaitaires pour travail de		3 000,00	
64511 Cotisations URSSAF		6 000,00	
64514 Cotisations ASSEDIC		4 000,00	
64515 Cotisations CNRACL		6 000,00	
Groupe 3 016	295 100,00	- 10 000,00	285 100,00
6611 Intérêts des emprunts et dettes		- 7 000,00	
617 Etudes et recherches		- 3 000,00	
TOTAL DEPENSES	2 770 000,00	100 000,00	2 870 000,00
RECETTES			
Groupe 1	2 718 000,00	- 149 000,00	2 569 000,00
7351		- 57 000,00	
7352122 Financements complémentaires		- 92 000,00	
Groupe 2	45 500,00	32 000,00	77 500,00
6419 Remboursement sur rémunérations		32 000,00	
Groupe 3	6 500,00	85 000,00	91 500,00
Autres produits exceptionnels (CD40)		85 000,00	
TOTAL RECETTES	2 770 000,00	- 32 000,00	2 738 000,00

Cette décision modificative est déséquilibrée à hauteur de 132 000 €, toutefois, à ce jour le fonds net de roulement global de l'Ehpad l'Alaoude permet d'absorber ce déficit.

Après délibération, le CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité,

- **APPROUVE**, la décision modificative n°1 du budget 2023 de l'Ehpad l'Alaoude, telle que ci-dessus mentionnée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Et ont signé au registre les Membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 040-214002966-20231114-CCAS_20231108_1-DE



Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre PECASTAINGS

DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 14/11/2023
Et publiée le 15/11/2023
Rendu exécutoire le 15/11/2023